

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

### **2022-73** MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA (TE 44)

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

**Titulaires présents :**

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

**Délégués titulaires absents :**

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)  
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)  
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

**Délégués suppléants présents :**

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été proposé aux délégués du Comité syndical et approuvé.

Considérant qu'afin de procéder à ce changement de dénomination, une modification statutaire est nécessaire.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est proposé de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les statuts du SYDELA et de créer une annexe n°3 pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est proposé que les statuts, et ses annexes, entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour des raisons administratives et financières,

**La Comité décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de statuts du SYDELA annexé,**
- **D'autoriser le Président à lancer la procédure de modification statutaire auprès des collectivités adhérentes,**
- **D'autoriser le Président à saisir M. le Préfet à l'issue du délai légal afin de faire modifier les statuts par voie d'arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**